



## Salon de l'Aquarelle 2018

« L'Aquarelle se distingue... »

Du samedi 12 au samedi 19 mai 2018

### INVITATION

La commission culture de la Mairie de Viviers Lès Montagnes organise son salon « L'Aquarelle se distingue ... » qui se tiendra dans les salles de la Mairie du 12 au 19 mai 2018.

A cette occasion, nous serions heureux de pouvoir vous compter parmi les exposants de cette manifestation.

Pour confirmer votre participation, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner, après avoir pris connaissance du règlement ci-joint, le bulletin d'inscription ci-dessous dûment complété et signé :

**avant le 29 avril 2018.**

**Françoise Barberi**

Adjointe au Maire en charge de la culture  
par délégation du Maire

**Article 7 :** Le bulletin d'inscription devra parvenir au plus tard le 29 avril 2018 à l'adresse de la mairie de Viviers-Lès-Montagnes. La participation au salon est gratuite.

**Article 8 :** Le dépôt des œuvres s'effectuera le vendredi 11 mai 2018 de 16 heures à 20 heures à la mairie de Viviers-Lès-Montagnes.

**Article 9 :** La commission culture organisatrice se réserve le droit de clore les inscriptions pour surnombre afin de permettre une juste présentation des tableaux.

**Article 10 :** L'attribution des prix est faite par un jury compétent et extérieur aux organisateurs ; sa décision est sans appel. Trois prix, sous forme de bon d'achat en beaux-arts, seront remis par ce jury. Le 1<sup>er</sup> prix se verra attribuer un bon d'achat d'un montant de 150 €, le 2<sup>ème</sup> prix un bon d'achat d'un montant de 100 € et le 3<sup>ème</sup> prix un bon d'achat d'un montant de 80 €.

La remise des prix aura lieu le samedi 19 mai 2018 à partir de 11 heures 30.

**Article 11 :** En cas de force majeure le salon pourra être annulé sans préavis.

**Article 12 :** Chaque artiste pourra reprendre ses œuvres après la clôture du salon le samedi 19 mai 2018 de 12 heures à 13 heures ou les 22, 23 et 24 mai 2018 sur rendez-vous.

**L'inscription au salon implique l'acceptation du présent règlement.**

# Bulletin d'Inscription

Je m'inscris au salon « L'Aquarelle se distingue... » à Viviers Lès Montagnes ,

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Pseudonyme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Titre des œuvres	Dimensions		Prix de vente (facultatif)
	H.	L.	
1 -			
2 -			
3 -			

Et / ou à la Journée des Peintres dans la rue le 13 mai 2018

Nombre de cartons d'invitation au vernissage souhaité : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en accepte les conditions.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature :

mettre une croix

## REGLEMENT

**Article 1 :** Le village de Viviers-Lès-Montagnes organise le Salon « L'Aquarelle se distingue... » avec concours dans les salles de la mairie du samedi 12 mai au samedi 19 mai 2018.

Le vernissage aura lieu le samedi 12 mai 2018 à 18 heures. La présence des artistes y est vivement souhaitée.

**Article 2 :** La commission culture de la mairie accepte les artistes de tous les âges, débutants ou confirmés, ayant ou non l'habitude d'exposer, sans considération de style. La technique retenue pour ce salon est l'aquarelle mais aucun thème n'est imposé.

**Article 3 :** Trois œuvres au maximum seront acceptées par exposant, encadrées, le verso portera le nom de l'artiste et/ou l'adresse de l'artiste et/ou le titre de l'œuvre. Chaque œuvre devra être correctement encadrée et munie d'un bon système d'accrochage permettant d'être suspendue à des crochets S (fournis). Un comité d'accrochage est chargé de la mise en place des tableaux. Ses décisions sont sans appel. Les œuvres présentées ne pourront être retirées avant la fin du salon.

**Article 4 :** La mairie de Viviers-Lès-Montagnes prendra toutes les mesures pour la bonne conservation des œuvres et de leur sécurité. Toutefois la mairie de Viviers-Lès-Montagnes ne pourra être tenue pour responsable de détérioration, perte, vol ou dommage dont les œuvres pourraient être l'objet. Il appartient aux exposants de se garantir, s'ils le jugent opportun, auprès de leur compagnie d'assurance.

**Article 5 :** Des livrets de présentation des artistes seront mis gratuitement à la disposition des visiteurs à l'entrée de l'exposition. Y figureront les informations de la fiche d'inscription (sauf indication contraire dûment notifiée) ainsi que les titres des œuvres et éventuellement leurs prix.

**Article 6 :** Chaque exposant autorise à titre gracieux l'exploitation d'images de leurs œuvres et donne accord aux organisateurs pour la promotion et la diffusion de l'évènement.

./...